



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 27 FÉVRIER 2025

**CC2025\_005** : Direction générale des services / Subvention à l'association des médiateurs des collectivités territoriales

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025\_005-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250227-CC2025\_005-DE



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025**

**CC2025\_005** : Direction générale des services / Subvention à l'association des médiateurs des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.5

*La présente délibération a pour objet l'attribution d'une subvention à l'Association des médiateurs des collectivités territoriales (AMCT) aux fins de soutenir, accompagner et financer les actions partenariales nécessaires pour développer un réseau de la médiation sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) à travers l'organisation des « Rencontres de la médiation en pays d'Arles ». Cet événement, coorganisé par l'AMCT et ACCM s'inscrit dans la stratégie d'animation du Projet de territoire 2024-2030 d'ACCM.*

*Les « Rencontres de la médiation en Pays d'Arles » se dérouleront en 2025 à l'occasion de deux événements : le premier, le 25 mars prochain portera sur la nature de la médiation et la professionnalisation des pratiques et sur deux propositions validées dans le projet de territoire, relatives, l'une à la médiation institutionnelle, l'autre à la réflexion sur l'opportunité de création d'une instance de médiation dédiée à la transition écologique.*

*Les Rencontres du 2<sup>e</sup> semestre 2025 seront consacrées à la réalisation d'une cartographie des médiations locales et à la place et au rôle de la médiation dans la politique de la Ville conduite par ACCM.*

Vu les articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-130 du conseil communautaire du 19 septembre 2024 prenant acte du nouveau Projet de territoire 2024-2030 d'ACCM ;

Considérant qu'ACCM, dans son Projet de territoire 2024-2030 validé en conseil communautaire du 19 septembre 2024, au terme d'une large concertation ayant impliqué 130 partenaires institutionnels, financiers, économiques, culturels, touristiques, universitaires, agricoles et associations d'usagers, a souhaité questionner l'utilisation de la médiation dans sa gouvernance locale (orientations n° 16 et 17) et dans la mise en œuvre de ses politiques publiques ;

Considérant que les procédures de médiation sont en pleine expansion dans les collectivités territoriales compte tenu des tensions croissantes au sein de la société ;

Considérant que l'AMCT, pour sa part, développe la médiation institutionnelle au sein des collectivités territoriales et engage des partenariats entre toutes les formes de médiations, comme l'atteste son implication dans le Conseil national de la médiation installé en mars 2023 et son 3<sup>e</sup> congrès international de toutes les médiations, organisé du 12 au 14 mars 2025 à Angers.

Dès lors, la complémentarité des deux démarches motive un partenariat pour l'année 2025 qui prend la forme de l'organisation de deux événements autour de



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025\_005-DE

la médiation intitulés « Rencontres des médiations en Pays d'Arles », organisées au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>o</sup> semestres de l'année 2025. Ces événements ont pour objectif de développer un réseau de la médiation sur le territoire d'ACCM, de clarifier le rôle, le cadre et les enjeux de la médiation institutionnelle et de questionner la pertinence de son utilisation dans les politiques publiques conduites par ACCM.

Le premier événement, le 25 mars prochain, portera sur la nature de la médiation et la professionnalisation des pratiques et sur deux propositions validées dans le projet de territoire, relatives, l'une à la médiation institutionnelle, le second sur l'opportunité de création d'une instance de médiation dédiée à la transition écologique.

Les Rencontres du 2<sup>o</sup> semestre 2025 seront consacrées à la réalisation d'une cartographie des médiations locales et à la réflexion de la place et du rôle de la médiation dans la politique de la ville conduite par ACCM.

La création d'un réseau local de la médiation qui en découlera bénéficiera à l'ensemble des usagers des services communautaires d'ACCM.

Ces événements s'inscrivent ainsi dans le cadre transversal des compétences d'ACCM et plus spécifiquement celles de proximité. Ils sont en lien direct avec les usagers de la collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que ceux de l'eau et de l'assainissement, de la mobilité et de la politique de la ville.

Afin de contribuer à l'organisation et au contenu des événements « Rencontres des médiations en Pays d'Arles », ACCM décide d'octroyer une subvention de 4 000 euros à l'AMCT.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association des médiateurs des collectivités territoriales ;
- 2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de cette somme au crédit de ladite association ;
- 3 - INDIQUER** que le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;
- 4 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention de partenariat annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 5 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

### **Pour (40) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025\_005-DE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 27/02/2025  
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025\_006-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 27 FÉVRIER 2025

**CC2025\_006** : Développement durable / Rapport 2024 en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025\_006-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

**CC2025\_006** : Développement durable / Rapport 2024 en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

*Il s'agit d'approuver le rapport développement durable 2024 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2022\_001 « Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette » du conseil communautaire du 26 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant qu'au terme du décret n°2011-687 du 17 juin 2011, les communes et les établissements de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants doivent réaliser un rapport « développement durable » qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget.

Le rapport est basé sur le guide méthodologique élaboré par les services de l'État. Il est attendu que le rapport présente un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par l'établissement public sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- 2 : préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- 3 : cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4 : épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5 : dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - APPROUVER** le rapport ci-annexé de l'activité 2024 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en faveur du développement durable.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025\_006-DE

**Pour (40) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTELMOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 27/02/2025  
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025\_007-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 27 FÉVRIER 2025

**CC2025\_007** : Ressources humaines / Rapport égalité entre les femmes et les hommes

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 013-241300417-20250227-CC2025\_007-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025**

**CC2025\_007** : Ressources humaines / Rapport égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

*Il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport 2024 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).*

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.2311-1-2 qui prévoit que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ;

Vu l'article D.2311-16 du CGCT ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment son article 1 ;

Considérant qu'au terme du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 et de l'article D.2311-16 du CGCT, en application de l'article L.2311-1-2 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

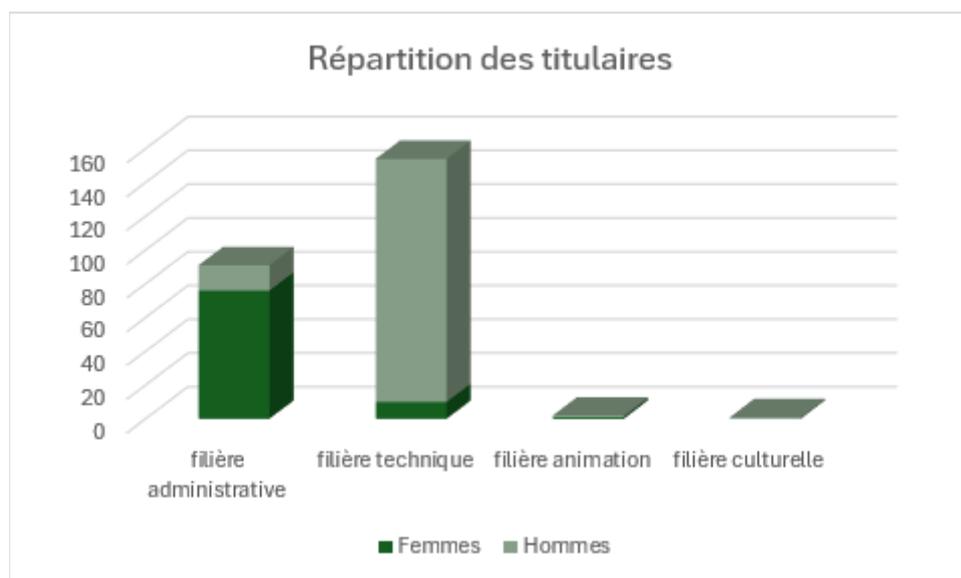
Le rapport fait état de la politique des ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport ci-annexé retraçant le bilan 2024 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Comme chaque année, nous sommes amenés à faire le point sur les situations des des femmes et des hommes au sein des services de notre communauté d’agglomération.

### Part des femmes et des hommes par filières et catégories



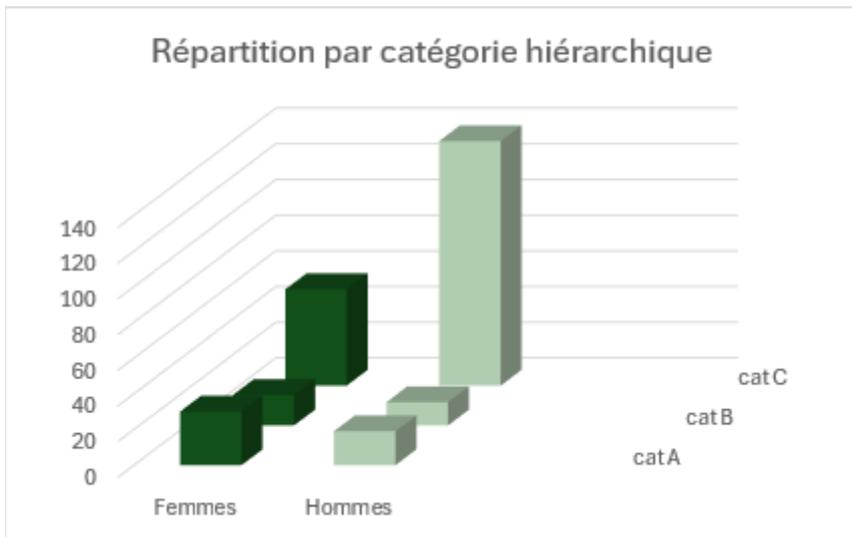
Sur 87 femmes titulaires dans nos effectifs permanents, 76 appartiennent à la filière administrative.

En ce qui concerne les hommes titulaires, 144 font partie de la filière technique sur un total de 161.

Si l’on prend en compte l’ensemble des emplois permanents (titulaires et contractuels) 62 % de nos agents sont des hommes. Ceci s’explique, notamment, par des effectifs nombreux au sein de la Direction des déchets ménagers et assimilés.

La répartition par catégories montre une importante féminisation de la catégorie A.

Catégories	Femmes	Hommes
A	11.11%	7.04 %
B	6.29%	4.81 %
C	20%	50.74 %



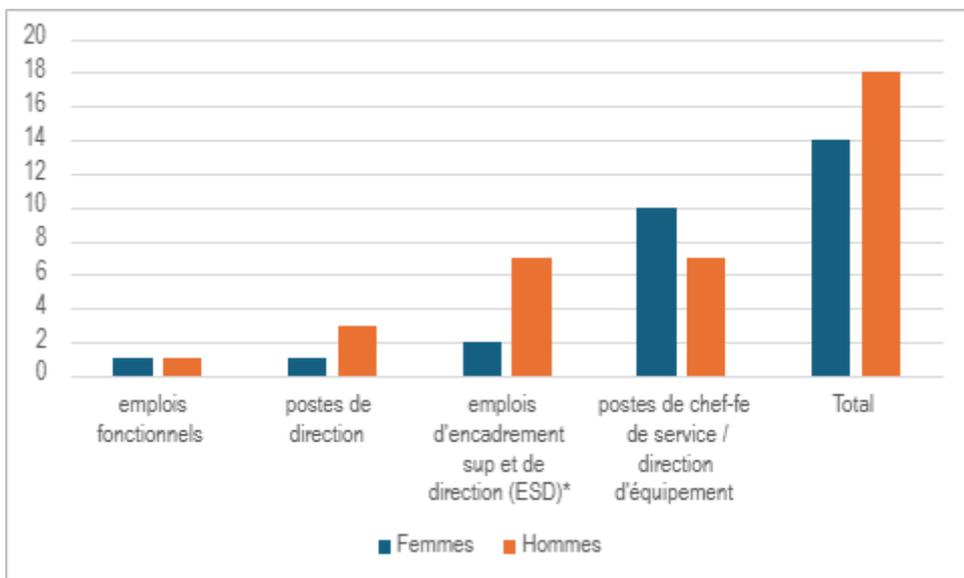
### La pyramide des âges

En moyenne les agents de la collectivité ont 46 ans (48 chez les titulaires) 29 % des hommes et 14 % des femmes ont plus de 50 ans. La situation est assez préoccupante chez les hommes si l'on considère que la majorité travaillent à la collecte des déchets ménagers.

### Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction

Il est important de noter que nous avons 50 % d'emplois fonctionnels pour chaque sexe.

Les emplois de direction et de chefs de service sont très légèrement masculins.



### Salaires bruts annuels



Arles Crau Camargue Montagnette



Moyenne des rémunérations annuelles	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	45 047	36 491	31 927
Hommes	53 306	36 468	30 611

Seule la catégorie A connaît une différence significative entre les femmes et les hommes.

En ce qui concerne le régime indemnitaire, nous pouvons faire un constat similaire à celui réalisé pour les rémunérations totales. Cela montre globalement que pour la partie variable des rémunérations, il n'existe aucune discrimination particulière.

Moyenne des IFSE	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	1190	881	620
Hommes	1595	859	476

Nous constatons des cadres A masculins mieux lotis que leurs homologues féminines. En revanche, les femmes ont un meilleur régime indemnitaire en catégorie C.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**